

- Le Président -

Monsieur Denis LELOUP
Adjoint au Maire de la Ville de Dives-sur-Mer
Délégué à l'urbanisme
Mairie
BP 60020
14161 – DIVES-SUR-MER Cedex

N/Réf. : SB/nl – n°101

Objet : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur,

Par lettre recommandée avec AR en date du 18 avril 2025, vous nous avez transmis pour avis, en application des dispositions des articles L.153-40 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, votre projet de modification simplifiée n°1 Plan Local d'Urbanisme tel qu'il sera prochainement mis à la disposition du public. Je vous en remercie.

Lors de la séance de la commission 'SCoT-suivi des dossiers' du 16 mai dernier, vous avez pu exposer, accompagné de Monsieur Manuel MALVASIO, Directeur Général des Services et de Madame Julia REGNAULT, Chargée de mission Petites Villes de Demain, l'objectif de cette procédure, laquelle vise à répondre à l'injonction de la Cour Administrative d'Appel de NANTES en vue de régulariser un vice sur un permis de construrie délivré. Les dispositions de l'article UA6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques sont ainsi ajustées, afin de tenir compte du cadre spécifique de la construction, qui ne s'inscrit pas au sein d'un front bâti.

A l'appui des éléments présentés, les membres de la commission ont émis un **avis favorable** sur votre projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, sans remarque particulière.

Je vous invite à porter à la connaissance du public ce courrier dans le cadre de la mise à disposition du dossier. L'équipe technique du SCoT se tient à votre disposition pour vous apporter les éléments dont vous pourriez avoir besoin et tout conseil susceptible de vous aider à finaliser la procédure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président

Au nom de la commission « SCoT-suivi des dossiers »

Yves DESHAYES

